



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Theo FRANCKEN, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
concernant
les demandes d'asile multiples
- déposée le 12 juin 2017 -**

Monsieur le Secrétaire d'État,

En 2016, la Belgique se classait dans le top 4 des pays qui ont le plus de demandes d'asile multiples. Pour introduire lesdites demandes, les personnes doivent apporter de nouveaux éléments. Or, comme le souligne le CGRA, 3 demandes sur 4 ne répondraient pas à ce critère et augmentent donc la charge de travail du CGRA.

Des solutions seraient à l'étude pour encadrer et minimiser l'impact qu'ont ces procédures sur la charge de travail du Commissariat.

Monsieur le Secrétaire d'État, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pourquoi la proportion de demandes multiples en Belgique est-elle si élevée ?
- Ne faudrait-il pas réfléchir à limiter le nombre de demandes d'asile multiples ?

Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire d'État, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse à la question parlementaire n° 1258 du 2 octobre 2017 de Madame K. JADIN (F), Députée, Les demandes d'asile multiples.

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

1 et 2)

Il n'apparaît pas possible de déterminer précisément les raisons pour lesquelles la proportion de demandes multiples est élevée en Belgique.

Tout est toutefois mis en œuvre afin de prévenir les abus.

Toutefois, conformément à la réglementation européenne et aux traités internationaux, il n'est pas possible de limiter le nombre de demandes multiples à un nombre maximum.

Actuellement, l'introduction de nouvelles demandes est déjà découragée, par exemple, par le fait que le recours introduit contre une décision de refus de prise en considération n'est normalement pas suspensif à partir de la 3^{ème} demande d'asile ou en n'octroyant pas automatiquement l'accueil en cas de demandes multiples.

Dans les projets de loi de transposition de la directive procédure d'asile et de la directive accueil, je souhaite aller plus loin et propose de nouvelles mesures afin de limiter au maximum les demandes d'asile dilatoires :

- Réduction de l'impact du shopping linguistique,
- Impossibilité d'introduction d'une nouvelle demande d'asile lorsque le recours au CCE est toujours pendant,
- Limitation du caractère suspensif du recours pour les décisions de refus de prise en considération des deuxième demandes d'asile introduites en centre fermé,
- Ou encore limitation du caractère suspensif d'une 3^{ème} demande introduite en centre fermé alors que la 2^{ème} demande d'asile avait déjà été déclarée irrecevable en centre fermé.

De Staatssecretaris,

Le Secrétaire d'Etat,

Theo FRANCKEN